

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AUX ANIMATIONS PISCINES

Table des matières

1. PÉRIODE D'INSCRIPTION :	1
2. PROCÉDURE D'INSCRIPTION.....	1
3. DÉLAIS.....	3
4. PAIEMENT.....	3
5. SUITE DE LA PROCÉDURE.....	3
6. FAMILLES NOMBREUSES.....	3
7. INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE.....	4
8. ACTIVITÉS.....	4
9. RÉSERVATIONS POUR LES MINEURS.....	4
10. FIN DE SAISON.....	4
11. CAS PARTICULIER.....	5
12. RESPONSABILITÉS - ASSURANCES.....	5
13. ATTESTATION DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE.....	5
14. AUTRES MENTIONS.....	5
15. QUAND SE PRÉSENTER A L'ACCUEIL.....	6
16. RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ACTIVITÉS.....	6
17. ABSENCES CONSÉCUTIVES.....	6
18. PROTECTION DES DONNEES.....	6

1. PÉRIODE D'INSCRIPTION :

- ➔ Vous pouvez créer un compte du 7 septembre 2019 à 8h00 au **31 décembre 2019 à minuit**.
- ➔ Votre inscription à un créneau correspond à 20 séances consécutives de la même activité (sauf pré-natal, programmé sur 5 séances), dans la même piscine, le même jour et heure, hors vacances scolaires et jours fériés, à partir du 7 octobre jusqu'au 4 avril 2020.
- ➔ Des séances annulées par la Direction des Sports pourront être reportées (même jour et heure), jusqu'au 31 mai 2020.

2. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

- ➔ Les réservations s'effectuent sur la plateforme : animationspiscines.marseille.fr
- ➔ Vous êtes invités à créer un compte principal, auquel seront rattachées les réservations/inscriptions de vos ayants-droit.
- ➔ Ce compte principal peut réserver un créneau pour lui-même, sans obligation, et réserver ensuite pour ses enfants ou autres membres de la famille, dans la limite de quatre créneaux par compte. Les familles nombreuses peuvent se reporter au « **6. FAMILLES NOMBREUSES** ».
- ➔ A chaque réservation d'un créneau, vous êtes invités à remplir les renseignements concernant le futur pratiquant en sélectionnant « **AUTRE** » dans le champ « **L'inscription concerne :** ».
- ➔ Ces différentes réservations sont stockées dans « Vos commandes ».
- ➔ Lorsque vous avez effectué l'ensemble de vos réservations, vous êtes invités à payer leur montant total en validant votre « Panier d'achat ».

3. DÉLAIS

- ➔ Vous disposez de trente minutes pour effectuer l'ensemble de vos réservations et les valider par leur paiement, au-delà de quoi vos places seront perdues.

4. PAIEMENT

- ➔ Le tarif du créneau choisi est précisé par la plateforme lors de votre réservation.
- ➔ Le service de paiement en ligne de la Ville de Marseille (Paybox) répond aux standards de sécurité 3-D SECURE
- ➔ **ATTENTION : La réservation d'un créneau est soumise au règlement de son montant. Ce paiement est définitif et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.**

5. SUITE DE LA PROCÉDURE

- ➔ A partir de la date de paiement, vous disposez d'un **délai de sept jours** pour compléter le dossier de chacune des réservations que vous avez effectuées, en transmettant les documents requis selon l'activité.
- ➔ Ce dossier est notamment constitué d'une **attestation de non contre-indication à la pratique sportive**, d'un test de natation pour les activités de perfectionnement adulte ou test d'orientation pour les enfants en perfectionnement, d'une carte CAS pour le personnel de la Ville de Marseille.
- ➔ **Il est conseillé d'avoir anticipé un rendez-vous auprès de votre médecin dans la semaine du 9 au 13 septembre afin de vous assurer de pouvoir fournir l'attestation de non contre-indication à la pratique sportive dans ce délai de sept jours. Au-delà, la réservation pourra être annulée sans en permettre le remboursement.**
- ➔ Chacune des pièces transmises sera vérifiée par les gestionnaires, qui pourront les valider ou en refuser certaines. Vérifiez régulièrement votre messagerie et votre compte sur la plateforme (onglet « Mon historique ») afin de pouvoir, si besoin, remplacer le document remis en cause.
- ➔ Une fois l'ensemble des documents validés, l'inscription sera enregistrée et vous en serez informé par un message récapitulatif pour chacune de vos inscriptions.

6. FAMILLES NOMBREUSES

- ➔ Pour les **familles nombreuses**, un autre compte principal disposant d'une autre adresse de messagerie internet pourra être créé afin de compléter les réservations de créneaux.

7. INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE

- ➔ Lorsque le quota de places est atteint, il reste possible de s'inscrire sur une liste d'attente, au nombre de places limitées.
- ➔ Un compteur indique la position de la place disponible en liste d'attente.
- ➔ Il est possible que certains créneaux très sollicités ne présentent plus de places en liste d'attente. Ils seront indiqués/signalés avec une pastille rouge.
- ➔ Lorsqu'une place se libère, vous en êtes informés par messagerie et sur votre compte à l'onglet : « Mon historique ».
- ➔ **Vous avez 24 heures pour confirmer votre réservation**, délai au-delà duquel la place sera proposée à la personne suivante.

8. ACTIVITÉS

- ➔ La programmation est établie par la Direction des Sports de la Ville de Marseille.
- ➔ Toutes les prestations sont encadrées par des Educateurs Sportifs diplômés. La prestation comprend l'encadrement et le prêt éventuel de matériel spécifique, à l'exception de l'aquapalmes et de la nage avec palmes. Se reporter au chapitre **16. RÉGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ACTIVITÉS.**

9. RÉSERVATIONS POUR LES MINEURS

- ➔ Vous ne pouvez inscrire votre enfant que dans le créneau correspondant à sa tranche d'âge. Une erreur pourra entraîner une annulation de la réservation, **sans remboursement**.
- ➔ **L'âge de l'enfant doit être considéré au 7 octobre 2019**, date de la première séance.
- ➔ **ATTENTION :** Vous avez la possibilité d'autoriser votre enfant à quitter seul l'installation et la surveillance de son personnel. Cette mention sera retranscrite sur la fiche individuelle transmise au bassin dans lequel vous avez inscrit votre enfant.
- ➔ Si vous souhaitez modifier votre choix, vous devrez adresser votre demande au Chef de Bassin de la piscine où votre enfant est inscrit.

10. FIN DE SAISON

- ➔ Toute séance annulée en cours d'année est reportée en fin de saison, d'avril au 31 mai.
- ➔ A partir d'avril, la Direction des Sports peut programmer des séances supplémentaires.
- ➔ La plateforme sera ouverte à cet effet et réservée aux adhérents disposant d'un compte créé en 2019.
- ➔ Il vous sera possible d'acheter des séances supplémentaires jusqu'au 31 mai pour clôturer votre saison.
- ➔ Dans ce cas aussi, **tout achat sera définitif.**

11. CAS PARTICULIER

- ➔ Dans le premier mois suivant le démarrage des activités, il est possible de se faire rembourser le prorata des séances à venir, **exclusivement pour raison médicale**.
- ➔ Un certificat médical justificatif devra être transmis aux gestionnaires.
- ➔ Au delà des quatre premières séances, cette opportunité devient caduque.

12. RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

- ➔ La Ville de Marseille décline toute responsabilité en cas d'incident survenu avant ou après les horaires de l'activité.
- ➔ La Ville de Marseille ne saurait être tenue pour responsable des incidents survenus indépendamment de toute faute de sa part.
- ➔ Les participants devront vérifier que leur police d'assurance responsabilité civile – chef de famille ou multirisques habitation - couvre bien la ou les activités choisies pour eux-mêmes ou leurs ayants-droit auxquelles ils sollicitent l'inscription pour eux-mêmes ou leurs ayants droits et, le cas échéant, souscrire en complément une assurance individuelle accident.
- ➔ Par l'acceptation des Conditions Générales de Participation, vous attestez sur l'honneur posséder une assurance en responsabilité civile couvrant votre participation et celles de vos ayants droits aux animations piscines.

13. ATTESTATION DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE

- ➔ L'attestation doit être **datée de moins de 3 mois** au moment de son téléchargement sur la plateforme.
- ➔ L'attestation doit obligatoirement comporter les éléments suivants :
 - Identification du médecin (Nom, Prénom, Titre, Qualification et Adresse, Téléphone)
 - Identification du patient (Nom, Prénom, Date de naissance)
 - Date d'établissement du document
 - Signature manuscrite et tampon du médecin.
- ➔ Mention spécifique à la pratique du sport « ... *Aucune contre indication à la pratique de la natation et disciplines connexes* ».

14. AUTRES MENTIONS

- ➔ J'accepte d'être filmé ou photographié pendant les activités et donne mon autorisation pour la diffusion, la rediffusion en intégralité ou en partie sur tout support de communication de la Ville de Marseille.

QUELQUES POINTS DE RÈGLEMENT

15. QUAND SE PRÉSENTER A L'ACCUEIL

- ➔ L'accès aux vestiaires de l'établissement est autorisé 10 minutes avant le début de l'activité.
- ➔ Un message précisant la date, lieu, jour et heure de votre première séance sera transmis sur la messagerie que vous aurez indiquée lors de la réservation de votre place.

16. RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ACTIVITÉS

- ➔ **L'activité Bébé nageurs** : l'enfant doit être accompagné dans l'eau, par un ou deux adultes responsables, nombre laissé à l'appréciation du maître nageur sur place et selon la fréquentation.
- ➔ Le bébé nageur doit porter une couche-culotte « spéciale piscine ». Le port d'un bonnet de bain est recommandé.
- ➔ Le ou les parent(s) accompagnateur(s), doi(ven)t porter obligatoirement un bonnet de bain.
- ➔ **La nage avec palmes** nécessite un masque traditionnel avec tuba, ainsi que des palmes classiques. Les masques faciaux type « Easybreath » sont interdits.
- ➔ Un test de natation de 50 m devra être transmis via la zone de téléchargement de la plateforme.
- ➔ **La natation perfectionnement adultes** nécessite un test de natation de 50 m qui devra être transmis via la zone de téléchargement de la plateforme.
- ➔ **L'activité pré-natal** propose 5 séances. Il est possible de poursuivre sa pratique, par des achats « à la séance ». Dans ce cas aussi, **tout achat est définitif.**
- ➔ **L'aquapalmes** nécessite des palmes courtes, de type bodyboard.
- ➔ **L'école de natation perfectionnement** : Les enfants devront se présenter dans une piscine municipale (piscine de rattachement de préférence) afin de passer un test d'orientation confirmant leur niveau technique. Un document spécifique leur sera remis, à transmettre via la zone de téléchargement de la plateforme.
- ➔ Se renseigner sur les horaires d'ouverture au public sur Marseille.fr

17. ABSENCES CONSÉCUTIVES

- ➔ A partir de **quatre absences consécutives non justifiées**, l'inscription peut être annulée **sans remboursement.** La Direction des Sports peut résilier le dossier et attribuer la place à un tiers.

18. PROTECTION DES DONNÉES

- ➔ Vos numéros de téléphone et vos adresses internet sont prioritairement utilisés aux fins de gestion de vos dossiers concernant les animations piscines, et d'informations durant l'année.
- ➔ La Direction des Sports se réserve le droit de les utiliser afin de vous informer sur d'autres dispositifs qu'elle propose, tels que le Coach Bien Etre, les Activités Sportives des Plages et autres animations sportives.
- ➔ Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Marseille pour la gestion des inscriptions en ligne à des activités sportives.
- ➔ Conformément à la [loi « informatique et libertés »](#), vous pouvez exercer ces différents droits en contactant directement le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Marseille à l'adresse mail suivante : dpo@marseille.fr

ou par courrier à l'adresse postale suivante :
Délégué à la Protection des Données (DPO) Ville de Marseille
DGANSI,
13233 MARSEILLE CEDEX 20